

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du XXX

**portant approbation d'une méthode pour le label « Bas-Carbone » intitulée « Maintien des
peuplements forestiers par couvert continu »**

NOR : TRERXXXXX

(Texte non paru au bulletin officiel)

La ministre de la transition énergétique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par le consortium constitué de l'Association Futaie Irrégulière, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Pro Silva, par courriel, du 20 juillet 2020 ;

Vu la demande d'approbation transmise par le consortium constitué de l'Association Futaie Irrégulière, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Pro Silva, par courriel, du 16 septembre 2024 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 21/10/2024 au 17/11/2024 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « Maintien des peuplements forestiers par couvert continu » annexée à la présente décision est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition énergétique.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'énergie et du climat

S. MOURLON